



Rapport sur le Monitoring des Violations des Droits des prisonniers.

Période du mois de janvier 2020.

Plan du présent rapport.

- **INTRODUCTION**
- **CAS DE TRAITEMENTS INHUMAINS ET DEGRADANTS.**
- **PRIVATION DE SOINS DE SANTE**
- **AUTRES VIOLATIONS**

- **INTRODUCTION**

Soucieuse du respect des droits humains en général et en particulier les droits des détenus, ACAT- Burundi s'est engagée dans la dénonciation des violations des droits pour les personnes privées de liberté et les mauvaises conditions de détention qui règnent dans la plupart des établissements pénitentiaires afin que les décideurs puissent se ressaisir et veiller au respect des droits des prisonniers conformément aux textes internes et internationaux auxquels le Burundi a souscrit.

Dans le présent rapport, l'ACAT-Burundi va se focaliser sur les traitements inhumains et dégradants constitutifs d'actes de torture dont sont victimes les détenus en général et en particulier, les prisonniers poursuivis pour des crimes à caractère politique se trouvant dans les établissements pénitentiaires de GITEGA, MURAMVYA, BUJUMBURA et RUMONGE.

Les phénomènes de violation des droits des détenus notamment la privation des soins de santé aux détenus malades, l'insuffisance de la nourriture et une surpopulation carcérale causant des mauvaises conditions d'hygiène s'observent au quotidien.

- **TRAITEMENTS INHUMAINS ET DEGRADANTS.**

Au cours de ce mois de ce mois de janvier 2020, le phénomène récurrent de maltraitance physique des prisonniers politiques s'est fait toujours remarquer dans la prison centrale de Mpimba au moment où une accalmie relative se fait sentir dans les autres établissements concernés par le présent rapport.

Les auteurs de ces violations sont toujours les détenus proches du parti au pouvoir qui se déguisent dans ce qu'ils ont dénommé comité de sécurité et qui opèrent toujours en complicité avec la police et les autorités pénitentiaires.

Un nouveau phénomène s'est manifesté ce mois de janvier 2020. Il s'agit d'une fouille nocturne organisée par le Service National de Renseignement dans la prison de Gitega.

Des cas ci-dessous illustrent cette situation :

1. En date du 03 janvier 2020, un détenu du nom de HATEGEKIMANA Déo, de la prison centrale de MPIMBA, a été emprisonné dans un endroit indigne appelé communément TINGITINGI, accusé de tenir des réunions dans la chambre où habite la victime par un imbonerakure du nom de Pascal BATUNGWA, un des représentants des prisonniers.

2. En date du 08 janvier 2020, les policiers et les agents du service national des renseignements ont procédé à une fouille perquisition dans la maison d'arrêt de Gitega. Ce qui a choqué les détenus c'est la façon dont se comportaient certains agents qui sont allés jusqu'à déshabiller une femme détenue du nom de Sabine. Cette dernière a dit être la cible d'un vol de la part de ces policiers d'une somme de 30. 000 Francs burundais.
3. En date du 08 janvier 2020, un autre détenu du nom de NTAHOMVUKIYE Pierre, lui aussi de la prison centrale de MPIMBA a subi des mauvais traitements. Des imbonerakure dirigés par un certain Abdoul MUGISHA l'ont enfermé pour avoir dénoncé le vol de sa culotte ce qui n'a pas plu à ces imbonerakure. Il y a passé deux jours avant qu'il ne soit sorti de cette petite pièce cellule de correction.
4. En date du 18 janvier 2020, NTAHOMVUKIYE Olivier, BIZIMANA Parfait et MANIRAKIZA Isaac, tous emprisonnés à la prison centrale de MPIMBA, ont été enfermés dans les cellules de correction pendant 2 jours par des imbonerakure chargés de la sécurité dans cette maison d'arrêt les accusant de tenir une réunion visant à inciter les détenus à la révolte, parce qu'ils étaient ensemble à trois. Ils ont passé deux jours en détention.
5. En date du 26 janvier 2020, des policiers accompagnés par la directrice de la prison de Gitega se sont introduits de nuit aux environs de minuit pour une fouille perquisition dans la zone dite des putschistes. Ils y sont restés environ deux heures ce que les détenus dénoncent et demandent que si fouille il y a qu'elle soit opérée pendant la journée et non en pleine nuit conformément à la loi étant donné que les personnes détenues ne constituent pas une menace grave à l'intégrité physique des personnes comme le stipule l'article 126 du Code de Procédure Civile « les visites et les perquisitions ne peuvent avoir lieu avant six heures et après dix-huit heures.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas en cas de flagrance ou de menace grave à l'intégrité physique des personnes ».

- **CAS DE PRIVATION AUX SOINS DE SANTE**

En date du 29 janvier 2020, le major NDIKUMWENAYO Vital, emprisonné à la prison centrale de MPIMBA, s'est vu refuser l'autorisation d'aller se faire soigner chez l'ophtalmologue arguant qu'il peut en profiter pour s'enfuir, le motif avancé est qu'il n'y a pas de policiers suffisants pouvant l'accompagner.

En date du 23.1.2020 le major NIMPAYE Joseph de la Prison de Mpimba a été autorisé de sortir pour les consultations médicales à l'Hôpital KIRA. Les médecins consultants ont constaté une urgence pour une opération chirurgicale après les examens. L'Administration pénitentiaire lui a refusé cette opération et a été conduit à la Prison malgré son état critique. Il a fallu attendre deux jours pour subir cette opération.

- **AUTRES VIOLATIONS**

1. La prison de MURAMVYA a été marqué par des changements aux niveaux des organes de direction au mois de janvier 2020, du directeur jusqu'aux membres des comités de sécurité et leurs chefs, ils sont tous nouveaux dans ces postes. Ce qui a inquiété les détenus suite au mode d'accès à ces postes pour les chefs de sécurité et les membres de ces comités qui ont été nommés au lieu d'être élus par les prisonniers comme c'est d'usage.
2. Les détenus accusés de crimes à caractère politique emprisonnés à la prison de MURAMVYA ne sont plus autorisés à sortir pour des travaux organisés par cette même maison d'arrêt notamment les travaux dans les champs en dehors de la prison ce que les détenus voient comme une forme de discrimination dont ils ignorent l'objectif.
3. En date du 10 janvier 2020, un détenu du nom de NTAKURUTIMANA Jean Baptiste, emprisonné à la prison centrale de MPIMBA, a été chassé de la chambre où il habitait sur des accusations d'un imbonerakure dénommé Désiré comme quoi il perturbait la sécurité dans cette chambre sans fournir de preuves.
4. Il s'observe encore un effectif très élevé dépassant la capacité d'accueil des prisons si l'on se réfère au nombre de détenus qu'elles devraient accueillir et le nombre de prisonniers qu'elles comptent actuellement et cela s'explique par la lenteur dans le traitement des dossiers judiciaires des prévenus et le fait que même certains qui ont été jugés et purgés leurs peines croupissent encore en prison.

Le tableau ci-dessous en est l'illustration :

Maison d'arrêt	Capacité d'accueil	Nombre total de prisonniers	Nombre de Prévenus	Nombre de condamnés	Dépassement en Pourcentage
MURAMVYA	100desiré	848 dont 11 mineurs	476	425	848%
MPIMBA	800	4261 dont 13 mineurs	2202	2059	532.62%
GIT EGA	400	1265	640	625	316.25%
RUMONGE	800	1065	292	773	133.12%

Le contexte politique actuel au Burundi favorise la recrudescence des cas de violations des droits de l'homme et l'impunité, la population carcérale en souffre particulièrement, les détenus poursuivis pour des crimes à caractère politique continuent d'être la cible privilégiée des imbonerakure qui sont à l'intérieur des prisons pour une mission bien déterminée à savoir la surveillance ainsi qu'infliger des traitements inhumains et dégradants à des opposants emprisonnés illégalement.

Les directeurs des établissements pénitentiaires semblent jouer la complicité face aux nombreux mauvais traitements infligés aux personnes détenues opérées par les jeunes imbonerakure qui se cachent derrière ce qu'ils ont appelé comité de sécurité en violation de la loi et du règlement qui régissent les établissements pénitentiaires au Burundi.

Au regard de cette situation, les autorités burundaises doivent prendre conscience de la gravité de la situation et fournir un effort pour mettre fin aux récurrentes violations des droits humains dans le milieu carcéral.

- **RECOMMANDATIONS**

A l'endroit du gouvernement du Burundi :

- D'arrêter et de traduire en justice les auteurs des violations des droits de l'homme en général et ceux des détenus en particulier,
- D'améliorer les conditions carcérales en prenant des mesures de désengorgement des prisons et de traiter sur le même pied d'égalité tous les prisonniers,
- De veiller à la célérité dans le traitement des dossiers judiciaires par les Cours et les Tribunaux,
- De combattre l'impunité et de punir les autorités pénitentiaires qui se méconduisent et ne jouent pas convenablement leurs rôles.